

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 8 AVRIL 2025 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : **14**

ANSELM Corinne, BELZUNG Baptiste, BUCHER Nathalie, FONNE Régine, GERVAUD David, GIRARDELLO Dominique, KELLER Yves, LEJEUNE Fanny, MAHY Pierre, MEYER Christine, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 4

Excusée : FUTSCH Béatrice

Non excusés : BERGER Chloé, HEIM Maurice et LAURENT Magali

Procuration : /

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 10 mars 2025
2. Opération 139 « Construction d'un atelier communal » : attribution du lot 13 « carrelage »
3. Opération 144 « Liaison piétonne - GR531 » et opération 146 « Rue des Tilleuls » : attribution des marchés
 - 3.1. Opération 144
 - 3.2. Opération 146
4. Budget Primitif 2025 :
 - 4.1. Fonctionnement :
 - Attribution des subventions
 - Fixation des taux des taxes locales
 - 4.2. Investissement :
 - Validation des opérations d'investissement 2025
 - Inscription d'un prêt relais
5. Rue Auf dem Damm : acquisition des parcelles détachées
6. Convention Territoriale Globale : partenariat entre la CCS et la CAF
7. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : adhésion à la mission mutualisée et désignation d'un délégué à la protection des données
8. Divers : lutte contre le frelon à pattes jaunes (asiatique)

1. Procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Opération 139 « Construction d'un atelier communal » : attribution du lot 13 « carrelage »

- VU** la délibération 2025/03 actant la résiliation du marché avec EURL LUTTRINGER HESSLE et autorisant le Maire à procéder à une consultation directe de trois entreprises ;
- VU** l'ouverture des plis et la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2025 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le choix de la CAO et confirme l'attribution du marché (lot 13) à **SANI ALSACE, 8, Rue du Chanvre - 68200 Mulhouse, pour un montant HT de 6 688,00€**
- AUTORISE** le Maire à notifier le marché à l'entreprise retenue et à signer tous les documents se référant à celui-ci.

3. Opération 144 « Liaison piétonne – GR531 » et opération 146 « Rue des Tilleuls » : attribution des marchés

3.1. Opération 144 « liaison piétonne – GR531 »

- VU** la délibération 2024/21 créant l'opération 144 et chargeant le bureau d'études IMAJ de la maîtrise d'œuvre ;
- VU** la consultation directe des entreprises, l'ouverture des plis et la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2025 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le choix de la CAO et confirme l'attribution du marché (lot unique) à **PONTIGGIA, 8 rue de la Martinique – 68270 Wittenheim, pour un montant HT de 17 570,00€**
- AUTORISE** le Maire à notifier le marché à l'entreprise retenue et à signer tous les documents se référant à celui-ci.

3.2. Opération 146 « Rue des Tilleuls »

- VU** l'avant-projet d'aménagement de la rue des Tilleuls ;
- VU** la consultation directe des entreprises, l'ouverture des plis et la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 8 avril 2025 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le choix de la CAO et confirme l'attribution du marché (lot unique) à **PONTIGGIA, 8 rue de la Martinique – 68270 Wittenheim, pour un montant HT de 74 834,00€**
- AUTORISE** le Maire à notifier le marché à l'entreprise retenue et à signer tous les documents se référant à celui-ci.

4. Budget Primitif 2025

4.1. Fonctionnement

- Attribution des subventions

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2025, à l'article 65748 « subventions de fonctionnement versées à d'autres organismes publics » un montant de 10 000,00 € réparti comme suit :

⇒ 2 000,00 € à la MJC pour l'achat des livres de la bibliothèque (Convention avec le Département) ;

- ⇒ 200,00 € à la MJC pour les jeunes licenciés du tennis de table (afin de garantir la subvention équivalente de la fédération) ;
- ⇒ 200,00 € à l'Action Catholique des Enfants (ACE) ;
- ⇒ 200,00 € à l'Association Culture et Loisirs (ACLS) ;
- ⇒ 200,00 € à l'association de pêche et pisciculture ;
- ⇒ 200,00 € à l'association des Donneurs de sang ;
- ⇒ 200,00 € à l'association des Amis de l'Art ;
- ⇒ 200,00 € à l'association Loisirs et Amitiés ;
- ⇒ 700,00 € à l'association sportive Basket (garantir la subvention équivalente de la fédération) ;
- ⇒ 200,00 € à la chorale Ste Cécile ;
- ⇒ 780,00 € au Comité de rénovation de l'Eglise St Augustin (dont 500,00 € pour rembourser les frais d'animation du repas des aînés) ;
- ⇒ 120,00 € à l'association Instants créatifs ;
- ⇒ 2 000,00 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet et participer au financement d'un permis poids lourds ;
- ⇒ 120,00 € à la Fondation du Patrimoine ;
- ⇒ 100,00 € à l'association Autour de l'Alambic
- ⇒ 200,00 € à l'association Spech'bar
- ⇒ 200,00 € à l'association Dart's Club 68
- ⇒ 320,00 € à l'Union des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin

le solde de 2 180,00 € reste à attribuer durant l'exercice.

- Vote des taux des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas alourdir davantage les impôts locaux de ses concitoyens et le budget étant équilibré, le Maire propose de maintenir les taux.

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,76 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,38 %**
- **taxe d'habitation : 16,98 %**

CHARGE le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5.2. Investissements

→ **Validation des opérations d'investissement 2025**

⇒ **Opération 125 « CIMETIERES »**

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 6 200,00 €. Cette enveloppe est suffisante pour finaliser les travaux programmés.

⇒ Opération 138 « SECURISATION DES RD »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 6 800,00 €. Il conviendrait de rajouter 43 200,00 € au budget 2025 de l'opération 138, afin de financer l'installation définitive des feux micros-régulés au niveau de la rue de la Lague et l'installation de feux provisoires au niveau de la rue des Pinsons.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire un crédit complémentaire de 43 200,00 € (soit une enveloppe budgétaire totale pour 2025 de 50 000,00 €).

CHARGE le Maire de demander des subventions aux différents partenaires, notamment la CEA, au titre des amendes de police.

⇒ Opération 139 « ATELIER MUNICIPAL »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 584 400 000,00 €. Cette enveloppe est suffisante pour finaliser les travaux programmés.

Le Maire informe que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse va verser à la commune une subvention de 6 912,00 € pour l'installation des cuves de récupération d'eau de pluie (2 en souterrain à l'atelier et 1 en extérieur au cimetière st Martin).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire la subvention de 6 912,00 € en recettes d'investissement au compte 1328 « Autres Subventions d'équipement ».

⇒ Opération 140 « RENOVATION TOITURE DE LA SALLE DES FETES »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 7 000,00 €. Cette enveloppe est suffisante pour finaliser les travaux programmés.

⇒ Opération 141 « EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 16 900,00 €.

Il conviendrait de rajouter 106 100 € au budget 2025 pour créer l'aire de jeux de la Rhubarbe à côté du terrain multisports et pour la régénération du sol du court de tennis.

Le Maire confirme que le comité de la MJC participera au financement de la nouvelle aire de jeux en versant à la commune une subvention de 12 000,00 €.

Une subvention de 25 700,00 € a été demandée à la Région Grand Est, pour l'aire de jeux, au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie. Une subvention de 5 200,00 € a également été demandée pour la régénération du court de tennis. Ces deux dossiers ont été validés par la Région et ont reçu un accusé de réception qui autorise le démarrage des travaux. Les montants des subventions ne seront notifiés qu'en septembre.

Une demande d'aide a également été déposée à la CEA, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, sans réponse à ce jour.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire un crédit complémentaire de 106 100,00 € (soit une enveloppe budgétaire totale pour 2025 de 123 000,00 €).

ACCEPTE la participation de 12 000,00 € de la MJC

INSCRIT une recette de 17 200,00 € au compte 1328 « Autres subventions d'investissement » au titre des différentes subventions de la Région Grand Est, ainsi que la participation de la MJC

⇒ Opération 142 « AMENAGEMENT DE LA RUE AUF DEM DAMM ET DE LA RUE DES CHAMPS »

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 1 000,00 €. Cette enveloppe est suffisante pour financer les travaux de piquetage du géomètre qui soldent cette opération.

D'autre part, le 21 juin 2024, Territoire Energie Alsace a notifié une subvention de 3 186,00 € pour le remplacement des 9 points lumineux de la rue Auf dem Damm. Il convient donc d'inscrire ce montant en recettes d'investissement.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSCRIT une recette de 3 186,00 € au compte 13258 « Autres subventions d'investissement » pour la subvention de Territoire Energie Alsace

⇒ **Opération 143 « RENOVATION DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES »**

Les crédits reportés inscrits en dépenses d'investissement, à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », s'élèvent à 11 700,00 €.

Il conviendrait de rajouter 33 300 € au budget 2025 pour l'opération 143 afin de créer de nouveaux sanitaires, aux normes PMR.

Une première tranche des travaux sera réalisée courant avril ; la 2ème tranche devrait être mise en œuvre en fin d'année selon l'état des finances.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire un crédit complémentaire de 33 300,00 € (soit une enveloppe budgétaire totale pour 2025 de 45 000,00 €).

⇒ **Opération 144 « LIAISON PIETONNE – GR 531 »**

Vu l'attribution du marché de travaux (point 3.1) et le montant des honoraires du B.E. IMAJ,

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSCRIT un crédit de 24 000,00 € à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours »

⇒ **Opération 145 « RUE DES VOSGES – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS »**

Vu la délibération 2024/27 du 28 novembre 2024 créant l'opération 145 et chargeant le bureau d'études IMAJ de réaliser la maîtrise d'œuvre ;

Le Maire explique que le B.E. IMAJ, après étude sur place, propose de modifier le trajet d'écoulement de l'eau de la rue, en ajoutant sur les trois avaloirs depuis le pont de la rue de Galfingue une surverse allant vers le ruisseau. Il a été levé une hauteur sous tablier de 1,60m et un fil d'eau actuel des branchements des avaloirs à -70 du haut du tablier ce qui laisse peu de marge de sécurité en cas de hausse du niveau des eaux du ruisseau.

Ces travaux sont donc moins importants que le projet initial d'inverser la pente de la rue pour que l'eau se déverse dans le ruisseau. Le montant à prévoir au budget est estimé à moins de 35 000,00 € (Bureau d'études compris).

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSCRIT un crédit de 35 000,00 € à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours »

⇒ **Opération 146 « RUE DES TILLEULS »**

Vu l'attribution du marché de travaux (point 3.2) et le montant des honoraires du B.E. IMAJ,

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSCRIT un crédit de 96 000,00 € à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours »

ACCEPTE la participation de 20 623,00 € de la Communauté de Communes Sundgau

INSCRIT une recette de 1 000,00 € au compte 13258 « Autres subventions d'investissement » pour la subvention de Territoire Energie Alsace.

→ **Souscription d'un prêt relais de 150.000,00 €**

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire,

VU les différentes offres de prêt et notamment la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe annexée à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, un prêt destiné à financer le solde des travaux de construction de l'atelier municipal et présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 150 000 € (Cent-cinquante-mille euros).

Durée : 2 ans – Remboursement anticipé possible, sans indemnité.

Taux fixe : 3,68 %

Remboursement : paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance.

AUTORISE le Maire à signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

→ **Approbation du Budget 2025**

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2025 résumé comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de 2024	639 000,00				639 000,00	
Budget de l'exercice 2025	617 000,00	1 256 000,00	1 254 000,00	1 254 000,00	1 871 000,00	2 510 000,00
TOTAUX	1 256 000,00	1 256 000,00	1 254 000,00	1 254 000,00	2 510 000,00	2 510 000,00

Le Maire précise que l'auto-financement dégagé s'élève à 240 715,00 €.

5. Rue Auf dem Damm : acquisition des parcelles détachées

Le Maire rappelle que suite à l'élargissement de la rue Auf dem Damm, plusieurs parcelles ont été détachées des parcelles souches riveraines dans le but d'être cédées à la commune à l'euro symbolique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes d'Illfurth approuvé le 24 mai 2007,

VU le procès-verbal d'arpentage PVA 275 établi par le géomètre le 11 septembre 2024 et certifié par le cadastre le 5 mars 2025,

VU le procès-verbal d'arpentage PVA 276 établi par le géomètre le 17 septembre 2024 et certifié par le cadastre le 27 mars 2025,

Sur proposition du Maire,

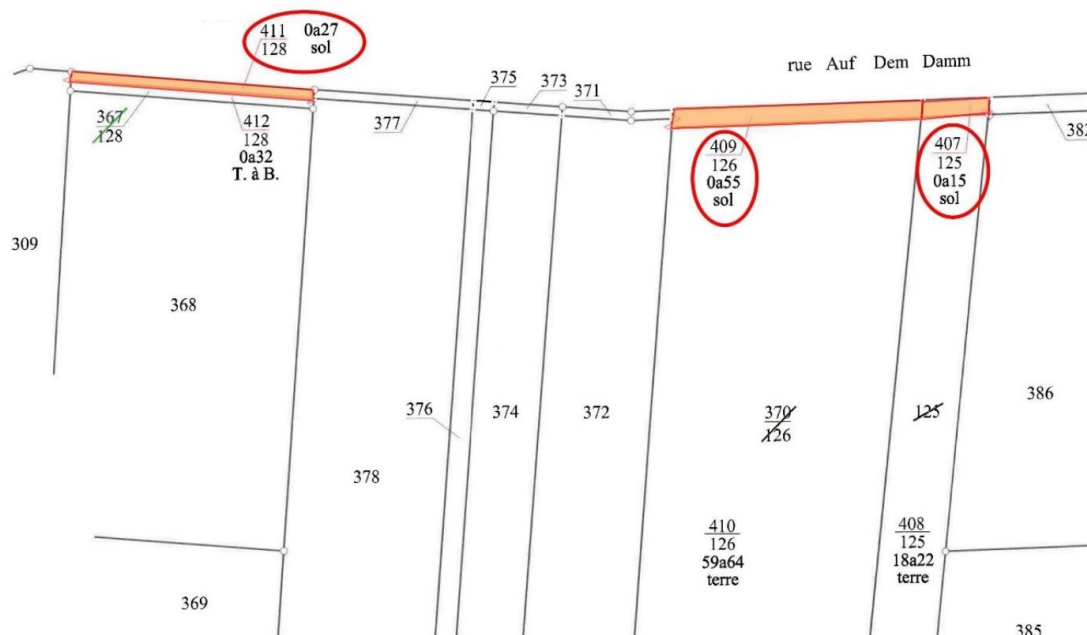
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

→ **Parcelles issues du procès-verbal d'arpentage PVA 275**

Section	N° de parcelle souche	Nouveau n° de parcelle	Superficie en ares	Propriétaires
5	281/111	388	0.12	MEYER Claire, MEYER Méline, BELOT Nathalie, MEYER Laurent
5	297/112	390	0.14	FABOZZI Graziano, HUSS Florine
5	298/112	392	0.05	SPERY Nicolas, ROELLINGER Laura
5	300/113	394	0.06	SPERY Nicolas, ROELLINGER Laura
5	303/114	396	0.04	SPERY Nicolas, ROELLINGER Laura
5	363/114	398	0.05	GEISS Jean-Marie et RIBSTEIN Agnès
5	361/115	400	0.09	GEISS Jean-Marie et RIBSTEIN Agnès
5	305/115	402	0.11	SCHOENIG Jérôme et GEISS Julie
5	308/117	404	0.05	SCHOENIG Jérôme et GEISS Julie
5	118	406	0.25	HEIM Maurice, HEIM Charles et HARTMANN Marie-Claire





- DECIDE** de confier la gestion des actes d'acquisition à un notaire ;
- DONNE** tous pouvoirs à M. Paul STOFFEL, Maire, pour signer lesdits actes ;
- AUTORISE** le Maire à demander l'incorporation de ces parcelles dans la voirie communale après élimination des numéros de parcelle.

6. Convention Territoriale Globale : partenariat entre la Communauté de Communes Sundgau (CCS) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA - CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7 : Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires :

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

7. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : adhésion à la mission mutualisée et désignation d'un délégué à la protection des données

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

8. Divers : lutte contre le frelon à pattes jaunes (asiatique)

Le Maire explique que le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante présente depuis 2023. Il se nourrit d'abeilles, perturbe notre biodiversité mais constitue surtout un danger pour l'Homme. Il se regroupe pour attaquer sa victime occasionnant de nombreuses piqures.

Il faut donc limiter sa prolifération.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) organise la lutte en s'appuyant sur des référents de terrain

agissant chacun sur un territoire. Ceux-ci agissent sur l'information des populations et concrètement sur le repérage, le piégeage et élimination du frelon asiatique.

Nous devons agir dès ce printemps pour piéger l'insecte et l'empêcher d'engendrer sa colonie. Le piégeage et la destruction des nids sur l'espace public sont de la compétence de la commune.

La CC Sundgau a décidé de s'impliquer dans cette lutte et pour faciliter l'action de terrain elle propose de définir un référent communal qui sera formé.

Le Maire informe que M. Loïc DOENLEN, agent technique, a accepté d'être nommé référent pour la commune de Spechbach.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21h30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE de SPECHBACH de la séance du 7 avril 2025
--

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 10 mars 2025
2. Opération 139 « Construction d'un atelier communal » : attribution du lot 13 « carrelage »
3. Opération 144 « Liaison piétonne - GR531 » et opération 146 « Rue des Tilleuls » : attribution des marchés
 - 3.1. Opération 144
 - 3.2. Opération 146
4. Budget Primitif 2025 :
 - 4.1. Fonctionnement :
 - Attribution des subventions
 - Fixation des taux des taxes locales
 - 4.2. Investissement :
 - Validation des opérations d'investissement 2025
 - Inscription d'un prêt relais
5. Rue Auf dem Damm : acquisition des parcelles détachées
6. Convention Territoriale Globale : partenariat entre la CCS et la CAF
7. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : adhésion à la mission mutualisée et désignation d'un délégué à la protection des données
8. Divers : lutte contre le frelon à pattes jaunes (asiatique)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOFFEL Paul	Maire		
MAHY Pierre	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
GIRARDELLO Dominique	Adjoint		
FONNE Régine	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale		
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		
BERGER Chloé	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
FUTSCH Béatrice	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
GERVAUD David	Conseiller municipal		
HEIM Maurice	Conseiller municipal	Absent et non représenté	
KELLER Yves	Conseiller municipal		
LAURENT Magali	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
LEJEUNE Fanny	Conseillère municipale		
MEYER Christine	Conseillère municipale		
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
SPROESSER Thomas	Conseiller municipal		